

Séance du 15 septembre 2022**Délibération n° 2022-113**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2

Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2010-2053 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;
- VU** la délibération n°2020-76 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la création et l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

- VU** la délibération n°2021-126 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 relative à la modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- VU** la délibération n°2022-45 du conseil communautaire en date du 24 février 2022 relative à la modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- VU** la délibération n°2022-73 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à la modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant l'obligation d'instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;

Considérant la démission de Madame Françoise BOURGAIN et de Monsieur Gilles JACQUET ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger l'article 2 de la délibération n°2022-73 en date du 14 avril 2022.

Article 2 : de désigner les conseillers suivants comme membres de la CLECT :

Communes	Titulaire	Suppléant
<i>Ainay-le-Château</i>	Madame Bernadette ACCOLAS	Madame Annie GAUMET
<i>Braize</i>	Madame Marie-Solange LALEVEE	Monsieur José MACIEIRA
<i>Cérilly</i>	Madame Véronique PAULMIER	Monsieur Roger SOUCHAL
<i>Coulevre</i>	Monsieur Daniel RONDET	Monsieur Michel GALOPIER
<i>Hérisson</i>	Madame Stéphanie CUSIN-PANIT	Monsieur Philippe PERCHE
<i>Isle-et-Bardais</i>	Monsieur Daniel ARTIGAUD	Madame Anne RENAUD
<i>Le Brethon</i>	Monsieur Olivier LARAIZE	Madame Christine DEFFNER
<i>Le Vilhain</i>	Monsieur Kamel AMARA	Madame Sandrine VERMEERSCH
<i>L'Etelon</i>	Monsieur David LOUBRY	Madame Valérie FONTENIL
<i>Meaulne-Vitray</i>	Monsieur Jérôme MERLIN	Madame Carine LAPLAINE
<i>Saint-Bonnet-Tronçais</i>	Madame Anne-Sophie LE FLECHE	Madame Amandine GOZARD
<i>Saint-Caprais</i>	Monsieur Bernard MOLLO	Monsieur Fabien GRANIER
<i>Theneuille</i>	Monsieur Denis CLERGET	Madame Catherine NOYON
<i>Urçay</i>	Madame Anne THOMINET	Monsieur Romain POULET
<i>Valigny</i>	Madame Marie MILLERAT-DALDIN	Monsieur Alain BECQUART

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président

Daniel RONDE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr